

Séance du Jeudi 14 octobre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
08.10.2021

Date d'affichage
08.10.2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. CLERENTIN Raphaël
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M Simon BEERENS-BETTEX
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA

A été nommée secrétaire de séance : M. POLONIA Alexi

Délibération n° 2021.100

Objet de la délibération

DOSSIERS SPONSORING 2021-2022

VU l'avis de la Commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports »

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire qui rappelle aux élus du Conseil Municipal que par une délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau.

CONSIDÉRANT les 5 demandes de sponsoring de jeunes sportifs reçues par la Commune :

Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	Dossier déposé le 15.09.2021
Noélyne DENIAU	Ski Alpin	Dossier déposé le 15.09.2021
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	Dossier déposé le 15.09.2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **RENOUVELLE** le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec ces 3 jeunes sportifs les conventions correspondantes,
- **AUTORISE** M. le Maire à leur verser les parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

Adrien PIOLAINE	Ski Alpin	1 000 € + 100 €
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 300 €
Noëlyne DENIAU	Ski Alpin	1 000 € + 100 €

- **AUTORISE** le versement d'une prime de résultat, dans le cadre des dispositions prévues par le règlement, en fin de saison.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2021.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.